

CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

MALIENS DE L'EXTERIEUR

I. CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Etre enregistré à l'Ambassade ou au Consulat du Mali dans le pays d'accueil, la photocopie certifiée de la carte d'identité Consulaire en faisant foi est exigée ;
- Etre de nationalité malienne ;
- Avoir un revenu mensuel de :
 - 80 000F Cfa et plus pour les logements de types F3 ;
 - 150 000F Cfa et plus pour les logements types F4 ;
 - 200 000F CFA et plus pour les logements types F5.
- Justifier *le paiement d'un Apport Personnel* d'un montant équivalent à 2% du prix de cession du logement sollicité, *déductible du prix de cession du logement sollicité* ;
- Ne pas être bénéficiaire de logement dans une opération similaire et/ou subventionnée par l'Etat ou ses démembrements ;
- Ne pas être propriétaire de logement dans la localité du projet ;
- Déposer une caution permanente dont le montant correspond à au moins trois (3) mensualités de remboursement du logement sollicité, dans un compte ouvert au nom de l'OHM dans le pays de résidence, dans une Banque correspondante à la Banque de l'Habita du Mali (BHM-SA), ou à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues ;
- Déposer un apport personnel dont le montant correspond à 2% du prix de cession du logement sollicité, dans un compte ouvert au nom de l'OMH dans le pays de résidence, dans une Banque correspondante à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), ou à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER (Pièces à fournir) :

a) Marié (e) :

- Demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA, signée, adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité, l'adresse complète, le n° de téléphone et un n° de contact utile ;
- Attestation de la Banque de l'Habitat (BHM-SA), de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou de toutes autres banques retenues justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'OMH au moment du dépôt du dossier ;
- Relevé identité bancaire (RIB) ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- Extrait d'acte de mariage ;
- Extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- Attestation bancaire justifiant le paiement de l'Apport Personnel de 2% du prix de cession du logement sollicité ;
- Photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;

- Reçu de Cinq Mille (5 000) francs CFA payables à l'OMH contre quittance du trésor, à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues contre reçu de paiement. Il est à signaler que ces montants représentent les frais de *dépôt* des dossiers et ne sont pas remboursables.

b) Divorcé (e) :

- Demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA, signée, adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité, l'adresse complète, le n° de téléphone et un n° de contact utile ;
- Attestation de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou de toutes autres banques retenues justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'OMH au moment du dépôt du dossier ;
- Relevé identité bancaire (RIB) ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- Extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- Photocopie légalisée du jugement de divorce ;
- Attestation bancaire justifiant le paiement de l'Apport Personnel de 2% du prix de cession du logement sollicité ;
- Photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;
- Reçu de Cinq Mille (5 000) francs CFA payables à l'OHM contre quittance du trésor, à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), à la Banques Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues contre reçu de paiement. Il est à signaler que ces montants représentent les frais de *dépôt* des dossiers et ne sont pas remboursables.

c) Veuf (ve) :

- Demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA, signée, adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité, l'adresse complète, le n° de téléphone et un n° de contact utile ;
- Attestation de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou de toutes autres banques retenues justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'OMH au moment du dépôt du dossier ;
- Relevé identité bancaire (RIB) ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- Extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- Extrait de l'Acte de Mariage ;
- Certificat de décès du conjoint ;
- Certificat de tutelle des enfants ;
- Attestation bancaire justifiant le paiement de l'Apport Personnel de 2% du prix de cession du logement sollicité ;
- Photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;

- Reçu de Cinq Mille (5 000) francs CFA payables à l'OHM contre quittance du trésor, à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues contre reçu de paiement. Il est à signaler que ces montants représentent les frais de *dépôt* des dossiers et ne sont pas remboursables.

d) Célibataire :

- Demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA, signée, adressée au Président de la Commission d'attribution, précisant le site et le type du logement sollicité, l'adresse complète, le n° de téléphone et un n° de contact utile ;
- Attestation de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou de toutes autres banques retenues justifiant la disponibilité de l'épargne caution sur le compte ouvert au nom de l'OMH au moment du dépôt du dossier ;
- Relevé identité bancaire (RIB) ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- Extrait de l'acte de naissance des enfants ;
- Attestation bancaire justifiant le paiement de l'Apport Personnel de 2% du prix de cession du logement sollicité ;
- Photocopie d'un ou des récépissés de dépôt de dossier d'anciennes opérations ;
- Reçu de Cinq Mille (5 000) francs CFA payables à l'OHM contre quittance du trésor, à la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA), à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ou à toutes autres banques retenues contre reçu de paiement. Il est à signaler que ces montants représentent les frais de *dépôt* des dossiers et ne sont pas remboursables.

N.B :

- La photocopie n'est acceptée que pour la pièce d'identité et les Récépissés d'anciennes opérations ;
- Le duplicata est accepté pour le bulletin de salaire ;
- Toute pièce surchargée, illisible est éliminée ;
- Lire attentivement les Renseignements Complémentaires au point IV du présent document.

III. **DEPOT DES DOSSIERS** :

Le dépôt des dossiers aura lieu du 11 au 31 mai 2015.

Les dossiers seront réceptionnés sous plis fermé contre Récépissé du lundi au jeudi de 8 heures à 15 heures, le vendredi de 8 heures à 12 heures aux lieux ci-dessous :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) sis à Darsalam ;
- Division Administration des Logements Sociaux de l'OMH sise aux 759 logements sociaux de Yirimadio ;
- Un point de dépôt dans la Commune I et II.

Téléphone : 20 23 24 81 – 20 23 16 19

E-mail : omh@omhmali.org

IV. **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** :

1. Les documents doivent être établis en français ;
2. Les couples peuvent postuler conjointement ou individuellement. Toutefois, aucun ménage ne peut avoir plus d'un logement ;
3. Le Certificat de tutelle des enfants à fournir par les veufs (ves) doit être établi conformément au Procès Verbal du Conseil de famille ;
4. Il sera affecté à chaque dossier déposé, un numéro de dépôt ;
5. Une Commission examinera les dossiers reçus qui resteront propriétés de l'administration et ne seront pas restitués aux postulants ;
6. La Commission d'Attribution fixera des sous-critères supplémentaires pour l'analyse des dossiers ;
7. La liste des bénéficiaires sera publiée. Les intéressés seront dès lors invités pour les formalités d'acquisition des logements (signature de l'Acte Notarié auprès des Notaires, acquisition des polices d'abonnement en Eau et en Electricité auprès de la SOMAGEP et de l'EDM) ;
8. Les bénéficiaires s'engagent par acte notarié qu'à défaut de paiement d'une mensualité ou qu'en cas de fausse déclaration, ils se soumettent à l'application de la clause résolutoire et à leur expulsion du logement sans remboursement des échéances payées qui seront considérées comme loyers ;
9. Les montants des Apports Personnels et des Cautions seront déposés sur des comptes n°ouverts au nom de l'OMH dans les banques retenues.
10. Les prélèvements des mensualités de remboursements se feront à partir de comptes courants individuels qui seront ouverts aux noms des bénéficiaires après remise des clés des logements ;
11. Le logement ne peut recevoir aucune modification sans l'accord écrit de l'Officie Malien de l'Habitat (OHM) après avis des services techniques de l'Urbanisme ;
12. Le logement peut être occupé par une tierce personne, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
13. Les bénéficiaires paieront en plus du prix de cession du logement :
 - Au titre du recouvrement des mensualités par les Banques désignées :
 - Deux mille (2 000) francs CFA par mois
 - Au titre de l'Assurance vie, payable par mois au profit du Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (FGHM- SA) :
 - Quatre mille (4 000) francs CFA pour les logements types F3
 - Sept Mille (7 000) francs pour les logements types F4
 - Neuf Mille (9 000) francs pour les logements types F5
 - Les frais d'Acte Notarié (préfinancés par l'OMH) à raison de 5 000F CFA par mois ;
 - Les frais de police d'abonnement en Eau et en Electricité.